

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2025-CS-17

DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 10/12/2025

NOM : 4.1

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil au siège de la CC Bassin d'Aubenas à UCEL, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h30 en présence de :

Délégués titulaires présents : 11

CC Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre, VEYRENC Yves

CC Bassin d'Aubenas : SAUCLES Gérard, TOURVIEILHE Max

CC Montagne d'Ardèche :

CC Pays des Vans en Cévennes : MANIFACIER Christian, ROBERT Lionel

CC Pays Beaume Drobie : COULANGE François, WALDSCHMIDT Pascal

CC Berg et Coiron : GILLY Michelle

CC Gorges de l'Ardèche : CLEMENT Nicolas, OZIL Hervé

CC Val de Ligne :

Délégués suppléants présents : 4

CC Bassin d'Aubenas : DEVES Jean-François, LADET Karine, PASTRE Colette

CC Pays des Vans en Cévennes : FOURNIER Joël

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 15 (dont 4 suppléants)

Procurations : 2

Votants : 17

Absents : 26

Date de convocation : le 20/11/2025

Procurations : BAULAND Brigitte donne pouvoir à MANIFACIER Christian, CHANIOL Bernard donne pouvoir à ROBERT Lionel.

Absents : BRUN Marc, RIEU Dominique, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, LACROIX Robert, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, PONTHIER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, FARGIER Marie, NAJI Driss, CROS Joël, MASSOT Guy, GENEST Jacques, PRADIER Sébastien, BASTIDE Bérengère, BRUYERE-ISNARD Thierry, DELEUZE Johan, AGERON Claude, PICHON Luc, JACQUEMIN Bernard.

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

Objet : Délibération pour signature du contrat d'assurance des risques statutaires

Après une première convocation, la tenue du Comité syndical a eu lieu le 13/11/2025. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 20/11/2025. Le Comité syndical s'est réuni la deuxième fois le 10/12/2025.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le Président expose que le SYMPAM a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, Le Centre de Gestion a communiqué au SYMPAM les résultats le concernant. La présente convention a pour but de couvrir les risques statutaires du personnel.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour que le Président signe le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Gérard SAUCLES

